

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 mars 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mars 2021**

**2021 DASES 35** Avenants aux conventions pluriannuelles fixant la participation de la Ville de Paris au fonctionnement des Centres d'Accueil de jour (CAJ) pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées pour un montant de 2 383 916 euros au titre de 2021.

**Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code de l'action sociale, notamment les articles L 232-1 à L 232-16, L 312-1, L 313-12 et L314-8 du CASF ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération du 23 février 2021 par lequel Madame la Maire de Paris, lui propose de participer au fonctionnement des Centres d'Accueil de Jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et lui demande l'autorisation de signer les avenants aux conventions fixant la participation de la Ville de Paris au fonctionnement des Centres d'Accueil de Jour (CAJ) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris apporte une participation financière, dite aide extra légale, au titre de l'hôtellerie et de la dépendance, au fonctionnement des Centres parisiens d'Accueil de Jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Article 2 : L'attribution de cette participation de la Ville de Paris est conditionnée par l'accueil de Parisiens et par le montant de leurs ressources.

Article 3 : En 2021, dans le contexte de la pandémie de SARS-Cov-2, et de l'Ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, le calcul du solde de la participation financière de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020 s'effectue, non pas en fonction de l'activité réalisée en 2020 par les centres d'accueil de jour comme il est prévu en période normale, mais sur la base de l'activité prévisionnelle 2020.

Article 4 : Le bénéfice de la participation financière de la Ville de Paris au fonctionnement des centres d'accueil de jour est réservé aux établissements à but non lucratif qui, conventionnés avec la Ville de Paris, mettent en œuvre le barème ci-après :

1- pour les jours de semaine et le samedi

	*Montant de l'impôt sur le revenu soumis au barème (ligne 14 de l'avis d'imposition) sur le revenu	tarif moyen / jour	Coût supporté par l'utilisateur	Différence (= participation Départementale)
Tranche 1*	Supérieur à 2 028 €	69,02 €	69,02 €	0,00 €
Tranche 2	De 992 à 2 028 €	69,02 €	39,86 €	29,16 €
Tranche 3	De 351 et 992 €	69,02 €	28,38 €	40,64 €
Tranche 4	Inférieur à 351 €	69,02 €	17,61 €	51,41 €

2- pour les ouvertures le dimanche

	*Montant de l'impôt sur le revenu soumis au barème (ligne 14 de l'avis d'imposition)	tarif moyen	Prix à la charge de l'utilisateur	Différence (= participation Départementale)
Tranche 1*	Supérieur à 2 028 €	113,32 €	91,11 €	22,21 €
Tranche 2	de 992 à 2 028 €	113,32 €	52,62 €	60,70 €
Tranche 3	de 351 à 991 €	113,32 €	37,46 €	75,86 €
Tranche 4	inférieur à 351 €	113,32 €	23,25 €	90,07 €

3- pour une demi-journée de fréquentation les jours de semaine et le samedi

	*Montant de l'impôt sur le revenu soumis au barème (ligne 14 de l'avis d'imposition)	tarif moyen	Prix à la charge de l'utilisateur	Différence (= participation Départementale)
Tranche 1*	Supérieur à 2 028 €	34,51 €	34,51 €	0,00 €
Tranche 2	de 992 à 2 028 €	34,51 €	19,93 €	14,58 €
Tranche 3	de 351 à 991 €	34,51 €	14,19 €	20,32 €
Tranche 4	inférieur à 351 €	34,51 €	8,81 €	25,70 €

Ouverture en soirée au-delà de 17h : forfait de 10 € par soirée payable par l'utilisateur.

Le tarif plein sera appliqué aux ressortissants des autres départements quelles que soient leurs ressources.

Article 5 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer avec les associations gestionnaires des établissements opérationnels en 2021 les avenants aux conventions pluriannuelles annexés au délibéré fixant les modalités de versement de cette participation.

Article 6 : Tableau de la participation prévue de la Ville de Paris et données d'activité.

CAJ	arrdt	Capacité	Taux réalisé 2018	Taux réalisé 2019	Taux prév 2020	taux prév 2021	Montant AEL prév 2020	Montant AEL prév 2021
L'Etimoé	20	25	87,86%	80,19%	90,12%	85,01%	178 081,11 €	160 275,97 €
Francs bourgeois	4	18	90,61%	91,46%	90,03%	99,19%	97 773,63 €	128 336,57 €
Jeanne Garnier	15	15	100,42%	99,83%	100,00%	100,00%	46 709,82 €	46 709,82 €
Edith Kremsdorf	3	25	87,24%	86,03%	97,18%	98,66%	214 037,84 €	208 546,22 €
Alice Guy	19	15	43,56%	55,79%	71,70%	71,69%	120 974,89 €	97 500,25 €
Joseph Weill	12	25	85,07%	85,45%	97,18%	98,66%	214 037,84 €	208 546,22 €
Marie de Miribel	11	25	66,01%	69,21%	80,00%	70,00%	150 567,72 €	138 483,73 €
Villa Rubens	13	15	76,15%	80,81%	100,01%	85,67%	34 643,98 €	34 762,30 €
Delta 7 17	17	25	96,79%	102,08%	96,83%	94,49%	198 795,18 €	169 904,40 €
Delta 7 18	18	25	93%	87,37%	89,29%	88,58%	218 982,88 €	210 782,10 €
Delta 7 19	19	16	51,05%	56,35%	84,33%	88,58%	137 875,02 €	138 289,68 €
NDBS	14	12	102,78%	87,42%	97,00%	80,01%	84 430,62 €	72 521,17 €
Geneviève Laroque	9	25	87,19%	97,59%	100,00%	97,01%	108 464,41 €	112 289,21 €
La vie en mauve	13	20	44,54%	50,35%	54,41%	65,00%	85 704,15 €	112 919,97 €
Les Balkans	20	15	90,69%	91,71%	80,00%	93,23%	95 846,88 €	112 062,15 €
Jean Colin	16	20	64,78%	79,38%	85,00%	85,00%	72 090,58 €	88 087,65 €
les portes du sud	13	25	74,23%	71,36%	93,00%	92,27%	133 569,27 €	136 869,91 €
Madeleine Meyer	15	25	42,85%	46,81%	90,01%	59,88%	62 997,48 €	90 667,08 €
Mémoire +	15	20	89,16%	88,59%	94,25%	94,86%	71 685,62 €	62 531,04 €
Saint Germain	6	18	82,49%	88,67%	100,00%	100,00%	56 647,45 €	53 830,47 €
TOTAL/MOYEN NE		409	77,82%	79,82%	88,67%	87,39%	2 383 916,37 €	2 383 915,91 €

Article 7 : l'aide extralégale 2021 est versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 1.191.958€, correspondant à 50% du montant de l'AEL 2020, versé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021 ;
- un second acompte de 717.175€, correspondant à 80% de l'AEL 2021 diminué du montant du 1<sup>er</sup> acompte versé, versé au cours du second semestre 2021.
- le solde est versé en N+1.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 9 : Les recettes recouvrées par les services de la Ville de Paris seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et des années suivantes.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO